

Prévention feux de récoltes sur pieds et feux de chaumes



Prévention feux de récoltes sur pieds et feux de chaumes

Mardi dernier le Commandant Christophe Claverie, Chef de l'équipe spécialisée Feux de forêts et feux d'espaces naturels au Service départemental d'incendie et de secours du Gers avec la présence du président de la chambre d'agriculture du Gers, Bernard Malabirade, les techniciens du SDIS, de la chambre d'agriculture et de la Direction Départementale des Territoires ont débattu sur les consignes des sapeurs-pompiers pour les agriculteurs en prévision des chaleurs estivales afin de mener une campagne de prévention auprès des professionnels en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et la Direction Départementale des Territoires du Gers.

Parce qu'un feu sur deux est la conséquence d'un facteur humain (imprudence, maladresse...), cette communication a pour objectif de délivrer des consignes aux agriculteurs en ce début de saison des récoltes. Elle explique également comment réagir en cas de départ d'incendie. En complément de ce support, les sapeurs-pompiers analyseront quotidiennement les indicateurs de risques et diffuseront une alerte en fonction de ces derniers afin d'augmenter la vigilance des professionnels en cas de danger élevé.

PRECAUTIONS :

- Souffler et dépeussier quotidiennement les moteurs et pots d'échappement
- Nettoyer, graisser, vérifier les courroies et chaînes régulièrement
- Contrôler fréquemment les fils électriques
- Avoir un extincteur à eau à bord
- Fractionner le chantier de récolte : réaliser dès le début des bandes coupe-feu de 4 largeurs de coupe
- Surveiller les niveaux d'huile et de graisser

CONSEILS

- Augmenter la hauteur de coupe-feu
- Disposer d'un déchaumeur à proximité
- Surveiller les voyants température et échauffement
- Installer un pare-étincelles
- Monter un coupe-batterie sur les engins non-équipés
- Prévoir une tonne à eau à proximité
- Respecter les consignes de sécurité édictées par les services d'incendie en fonction des risques météorologiques

EN CAS D'INCENDIE

- - Appeler le 18 – 112
- - Indiquer précisément :
 - Localisation
 - Circonstances
 - Moyens mis en œuvre
 - Superficie en feu
 - Superficie de la parcelle concernée
- - Déchaumer pour couper le feu
- - Arroser si possible les cultures
- - Accueillir et orienter les secours

Un feu sur deux est la conséquence d'une imprudence. Le risque zéro n'existe pas

Dans le Gers en 2020 :

- - 217 feux d'espaces naturels
- - 88 hectares brûlés
- - 480 engins 1 500 pompiers engagés



Avec la Direction Départemental des Territoires, les pompiers, la Chambre d'Agriculture